



Nos conseils pour optimiser votre demande de subvention prévention

Les entreprises qui comptent moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une subvention de 25 000 € au maximum, pour mettre en place des mesures de prévention visant à protéger la santé et la sécurité de leurs salariés. Les demandes s'effectuent depuis le compte AT/MP sur le site <u>net-entreprise.fr</u>, puis sont traitées par la Carsat Rhône-Alpes, dans la limite des budgets disponibles. De nombreuses demandes n'aboutissent pas car elles ne remplissent pas toutes les conditions d'attribution. Comment mieux formuler une demande ?

Lire attentivement les conditions d'attribution avant d'adresser votre demande

Votre demande doit être accompagnée d'un devis pour l'achat d'un équipement ou d'une prestation figurant sur la liste indiquée dans les conditions d'attribution, ou bien d'une facture si l'achat a déjà été effectué.

Veiller au strict respect des préreguis

Les conditions d'attribution comportent des prérequis. Par ex., pour la subvention Top BTP, l'achat d'un échafaudage est conditionné à la formation Montage et démontage en sécurité, réalisée par un organisme de formation référencé par l'INRS (échafaudage de pied ou roulant).

Respecter impérativement les dates

Les achats d'équipements et de prestations doivent être livrés et facturés dans l'année en cours, jusqu'au 31 décembre.

Attendre la réponse, en cas de devis, avant de procéder à l'achat

Mars 2024

Une fois votre demande effectuée, la Carsat Rhône-Alpes vous adresse sa réponse dans un délai de 2 mois. En cas de de réponse positive, vous devez nous transmettre le bon de commande sous 2 mois pour valider la réservation.

Choisir un prestataire ou un organisme de formation référencé

Vous trouverez la liste des prestataires et des organismes de formation référencés pour chaque subvention. Elles sont détaillées sur la rubrique « Subvention prévention pour les entreprises » de notre site internet.

Contactez-nous pour toute demande d'informations

Notre équipe spécialisée répond à toutes vos questions adressées par mail à : incitations.financieres@carsat-ra.fr

Carsat Rhône-Alpes – Communication – Mars 2024

